



Comment dénoncer une rupture conventionnelle ????

Par **caleuche**, le **27/02/2009** à **01:30**

J'étais le responsable de maintenance d'un hôtel depuis cinq ans. On cherchait à se débarrasser de moi. Pour faire ça, on essayait de me surprendre en train de commettre des fautes professionnelles pour pouvoir me licencier pour faute grave. Comme ils n'ont pas réussi, pour le simple motif que j'ai toujours été à la hauteur de ma fonction, le directeur de l'hôtel qui est aussi le fils du patron, m'a agressé physiquement et de façon violente. Donc, on a profité pour m'appeler à un entretien pour me proposer une rupture conventionnelle. Vu la situation à ce moment là, j'ai accepté de signer la documentation. Mais maintenant, avec le recul je vois qu'ils ont réussi à me mettre dehors et ont profité de ma détresse émotionnelle pour me faire accepter cette humiliante sorti. Ma question est: Puis-je contester cette rupture conventionnelle? Si c'est le cas, quels sont les démarches à suivre ?
Je dois signaler que suite à l'agression, j'ai porté plainte à la gendarmerie et le médecin a constaté qu'il y a eu agression. La date de l'agression correspond avec l'initiation de la négociation.

Par **julius**, le **27/02/2009** à **08:16**

Bonjour,
Cette rupture étant nouvelle, peu de jurisprudence l'encadre, et les règles actuelles qui l'encadrent sont claires:
Pour pouvoir dénoncer une rupture, il faut qu'il y ait eu un vice dans l'homologation, ou sa mise en œuvre.
Malheureusement, pour les autres cas, vous avez effectué cette rupture EN COMMUN ACCORD.
A ma connaissance, il n'y a pas eu encore (mais cela peut être une première) de dénonciation pour "Signature sous la contrainte".
Cela ferait jurisprudence, pourvu que l'on démontre la situation, et la contrainte.

Par **milou**, le **27/02/2009** à **11:36**

Bonjour, rnTout d'abord, il est important de savoir à quel stade de la procédure vous vous situez :rnA ce jour, est-ce que la rupture conventionnelle a été homologuée par l'inspection du travail ?rnSi oui, vous disposez d'un délai de 12 mois à compter de la date d'homologation pour dénoncer la rupture devant le Conseil de prud'hommes.rnSi non, vous disposez, après la signature (mais avant l'homologation) d'un délai de 15 jours pour vous rétracter.rnA mon sens, devant les prud'hommes, vous avez vos chances, mais ce n'est que mon avis...rnBon courage tenez-nous au courant.